

## Réunion : n° 11-01 (Absence de quorum)

### Procès-verbal

**Date :** Le 15 février 2011

**Heure :** 10 h

**Endroit :** Salle de conférence B de l'ERNB-CCE

**Présences :** Stephen Russell (président suppléant) Rick McGivney  
Edward Howard Stacy Dimou  
Jim Coyle Randy MacDonald  
Ron Beaulieu George Porter  
John Windsor  
Rob Murray (secrétaire de séance)

**Invités :** Dan Dionne

#### Absence de quorum

Le quorum n'est pas atteint pour la réunion n° 11-01. Les règles du marché indiquent que pour atteindre le quorum, une majorité de membres (sans compter les substituts) doivent assister à la réunion. Seuls 4 des 14 membres sont présents. Par conséquent, il ne s'agit pas d'une réunion officielle du Comité consultatif du marché et aucune décision ne sera prise au nom dudit comité.

Les participants conviennent qu'il serait utile de poursuivre la réunion et de rédiger un procès-verbal.

#### 1. Procès-verbal de la dernière réunion

L'ébauche du procès-verbal de la réunion n° 10-04, qui s'est déroulée le 14 décembre 2010, est examinée et des modifications sont proposées à l'article 2(b)(i) « Mise à jour sur l'application du facteur de perte » et à l'article 2(b)(vii) « Nouveau système de régulation du marché ».

#### 2. Suivi de la dernière réunion

##### a) Mises à jour

##### i) Mise à jour sur l'application du facteur de perte

Rob Murray fournit une mise à jour sur la demande envoyée à la Commission de l'énergie et des services publics concernant les modifications proposées au facteur

de perte de puissance active. L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick soumettra ses observations finales à la Commission de l'énergie et des services publics le 1<sup>er</sup> avril 2011. Cette soumission sera suivie par un exposé de l'intervenant sur les observations finales le 8 avril et par une contre-argumentation le 15 avril.

## **ii) Changements de règlement du marché de l'énergie**

D'après la rétroaction faisant suite aux réunions précédentes du Comité consultatif du marché, Rob Murray présente une proposition qui permettrait de répartir les coûts mensuels résiduels proportionnellement en s'appuyant sur la somme des calendriers de transport d'énergie et du déséquilibre de la charge. Les coûts mensuels résiduels sont actuellement répartis proportionnellement en s'appuyant sur les pointes non concordantes équivalentes.

Après quelques rajustements mineurs de la proposition, l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick enverra un avis officiel de modifications des règles du marché à ce sujet. L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick vérifiera que les livraisons programmées réduites sont utilisées pour la répartition et les chiffres négatifs sont traités comme il se doit.

## **iii) Proposition de Distribution Énergie NB pour un traitement révisé des coproducteurs d'électricité**

Rob Murray et Stephen Russell fournissent au groupe des renseignements généraux sur la demande de modification de la définition des installations communes. La proposition vise à permettre aux installations communes d'être des injecteurs nets pendant plus d'un mois sans qu'elles soient obligées de s'enregistrer en tant que producteurs.

Tout le monde reconnaît que l'assouplissement de la définition des installations commune permettant des niveaux supérieurs d'injections nettes est louable, mais qu'il est également nécessaire de restreindre la définition pour s'assurer que les installations communes ne sont pas indûment favorisées ou que les besoins opérationnels ne sont pas satisfaits de manière inappropriée.

Une discussion a lieu à propos des exigences de programmation, des besoins de surveillance en temps réel et des exigences de communication avec l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick concernant le signalement des modifications ou des interruptions de production. Ron Beaulieu remarque que pour les installations communes existantes (coproducteurs) l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick ne constatera vraisemblablement aucun impact net important sur le réseau résultant d'une baisse de la charge étant donné que la production d'électricité sur place baissera simultanément. Il est noté que la définition de producteur indépendant figurant dans le tarif de transport à libre accès pourrait s'avérer utile.

Une discussion a lieu sur une approche qui permettrait d'appuyer la définition sur la limitation des injections nettes mensuelles sur un pourcentage de la consommation totale plutôt que sur la durée de l'injection nette.

## **iv) Proposition de modification des règles et des procédures pour la planification du transport**

George Porter indique que des discussions sont toujours en cours entre l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick et Transport Énergie NB et que ces discussions progressent. Randy MacDonald confirme ces dires.

#### **v) Révisions tarifaires et modifications connexes à apporter aux règles du marché**

George Porter remarque que des modifications des règles du marché devront être apportées si la réponse à la demande concernant le tarif de transport à libre accès auprès de la Commission de l'énergie et des services publics est positive. Lesdites modifications comprennent le déplacement des conventions de service de branchement et de réseau du tarif de transport à libre accès aux règles du marché, et la suppression des sections des règles du marché liées à la facturation et aux paiements qui existent déjà dans le tarif de transport à libre accès.

#### **vi) Tarif de transport de WPS Canada**

Ed Howard indique que des discussions sur les options possibles sont toujours en cours entre l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick et WPS.

#### **vii) Interaction du Comité consultatif du marché avec le conseil d'administration de l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick**

George Porter signale que le conseil d'administration de l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick est ouvert à la discussion avec le Comité consultatif du marché et qu'il acceptera n'importe quel format proposé par ledit comité.

### **b) Optimisation avec une résolution de cinq minutes**

George explique la solution qui est en cours d'élaboration pour répondre au problème des instructions d'acheminement découlant du passage à un enregistrement des données à des intervalles de 5 minutes. George remarque que la solution contraint les instructions d'acheminement à être linéaires pendant une durée de 20 minutes et qu'elle permet également un délai avant la commutation des consignes d'acheminement. Il est également noté que des changements de comportement de la part des participants au marché, comme une révision des stratégies de programmation et de soumission, pourraient atténuer certains des enjeux liés aux mouvements problématiques sur les installations de production.

George discute également de la notion d'établissement de limites à l'échelle du réseau des calendriers d'interconnexion pour éviter les modifications importantes d'une heure à l'autre. Cette approche est utilisée en Nouvelle-Angleterre et sera envisagée pour le Nouveau-Brunswick. Cependant, elle n'évitera pas la mise en œuvre d'une fonction de lissage.

Rick McGivney met en évidence l'importance de traiter les enjeux liés aux instructions d'acheminement qui posent problème. Randy laisse entendre que la répartition de 5 minutes pourrait être désactivée lorsque la région des Maritimes est îlotée afin de reconnaître la vulnérabilité accrue du réseau dans ces conditions.

Les travaux liés à la création et aux essais de la solution de lissage sont toujours en cours.

### **c) Capacité obtenue en dehors de la zone de commande de l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick**

En tant qu'instigateur de cet élément, Rick McGivney (Production Énergie NB) demande son retrait de l'ordre du jour.

### **d) Nouveau système de régulation du marché**

George Porter informe le groupe des progrès en cours en vue du remplacement de l'outil d'optimisation actuel par un nouveau système de régulation du marché.

L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick a publié une « demande d'expression d'intérêt » à l'intention des fournisseurs potentiels et prévoit actuellement des démonstrations.

George explique au groupe que la justification principale du remplacement du système actuel est liée au fait que ce dernier est âgé de 27 ans et que le soutien proposé est limité. Les avantages supplémentaires d'un nouveau système comprennent une plus grande souplesse, des économies de réacheminement et des améliorations en matière de fiabilité.

George remarque que l'engagement du Comité consultatif du marché envers ce projet sera axé sur les spécifications du système, la mise en œuvre des calendriers et la formation des participants au marché.

Stephen Russell explique qu'il aimerait recevoir des renseignements détaillés sur ce projet pour en assurer la promotion et veiller à ce qu'il soit soutenu. Aujourd'hui, il serait très utile de disposer de renseignements sur les raisons qui ont entraîné la proposition de ce projet et sur les coûts et les avantages potentiels pour les participants au marché.

John Windsor indique qu'il aimerait voir un calendrier mettant en évidence certains des jalons principaux de ce projet.

Certains remarquent qu'il serait bon de discuter du bien-fondé de l'achat d'un système au sein du Comité consultatif du marché avant que l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick cherche l'approbation de la Commission de l'énergie et des services publics.

L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick se porte volontaire pour fournir les renseignements à propos du système de régulation du marché qui se trouvaient dans sa dernière demande de besoins en revenus à la Commission de l'énergie et des services publics.

## **3. Affaires nouvelles**

### **a) Politique d'acquisition de la puissance réactive et du contrôle de la tension**

L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick fournit un document de discussion pour obtenir les commentaires du Comité consultatif du marché à propos des options

à disposition pour l'achat des services couverts par l'annexe 2 du tarif de transport à libre accès, « Puissance réactive et contrôle de la tension ». L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick envisage d'élaborer une politique officielle d'ici à l'automne 2011 qui devra être prise en compte dans le calcul de la demande de besoins en revenus de l'annexe 2 pour 2012-2013.

Ce document fournit un contexte sur les pratiques actuelles ainsi qu'un tableau expliquant de quelle manière ce point est traité dans d'autres territoires. L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick assure ce service à partir de trois contrats propres aux installations avec Production Énergie NB. George décrit les options possibles énumérées dans le document.

John Windsor préfère une approche basée sur le marché plutôt qu'une exigence de fournir ce service en tant que norme de branchement. Stacy Dimou se porte volontaire pour fournir des renseignements sur la manière dont les installations production sont autorisées à fournir ce service en Nouvelle-Angleterre.

On laisse entendre que la centrale de Mactaquac subit des coûts d'entretien lorsqu'elle est utilisée en mode de compensateur synchrone, mais qu'elle ne reçoit pas de dédommagement.

#### **b) Régime d'assurance de l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick**

George Porter explique les origines de l'exigence selon laquelle les règles du marché devraient être vérifiées tous les cinq ans. Le cycle de vérification approche et l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick demande la contribution du Comité consultatif du marché à propos du type de vérification et de ce sur quoi elle doit mettre l'accent.

George explique les différents types de vérification et les coûts qui y sont associés. Une discussion est menée sur la capacité des participants au marché à lancer les vérifications.

#### **c) Démonstration du service de prévision de la production d'énergie éolienne**

L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick ne fournit pas de démonstration au cours de la présente réunion, mais une discussion est menée sur l'énergie éolienne.

Les participants déclarent qu'ils aimeraient recevoir des données sur les résultats de la prévision de la production d'énergie éolienne. Stephen Russell remarque que des niveaux plus importants de déséquilibres sont constatés sur la production éolienne depuis la mise en œuvre du système de prévision. Rob Murray indique que la cause de ce problème a fait l'objet d'une enquête par l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick et qu'il est apparu que le système de prévision ne recevait pas de renseignement sur les interruptions des unités de production.

#### **d) Contrat de la charge interruptible**

Stephen Russell (Distribution Énergie NB) fournit un document d'information signalant la nécessité de modifier le contrat *pro forma* de la charge interruptible dans les règles du marché et comprenant des propositions de modifications. Ils ont déterminé que certaines sections du contrat sont impossibles à respecter en tant que participant au marché pour l'installation de charge interruptible, car ils ne disposent pas de certains droits dans leur contrat avec l'installation de charge interruptible.

Les participants à la réunion conviennent de rechercher une modification possible des règles du marché. L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick confirmera son traitement de la charge interruptible en respectant les obligations liées à la capacité de Distribution Énergie NB.

#### **4. Points permanents à l'ordre du jour**

##### a) Mises à jour de l'ERNB

- Aucune

##### b) Mises à jour des membres du Comité consultatif du marché

- Stacy Dimou indique que des discussions sont en cours avec la Nouvelle-Angleterre concernant le trutage possible des ressources liées à la réponse à la demande.
- Stephen Russell informe le groupe que le parc éolien de Lamèque devrait être opérationnel d'ici la fin du mois de mars 2011.

##### c) Intégration de l'énergie éolienne

- L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick indique qu'il met actuellement à jour son rapport de 2007 sur l'intégration de l'énergie éolienne et qu'une révision des modifications d'horaires sur les interfaces pourrait être entreprise. Il est indiqué que NYISO et ISONE essaient actuellement des méthodes pour modifier les horaires sur leurs interfaces, mais que ces modifications sont principalement liées à l'augmentation des flux économiques de l'électricité (prix faible à prix élevé).

##### d) Développement concernant le transport

- Aucun

##### e) Exploitation du marché

- L'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick a rencontré Hydro-Québec après la dernière réunion du Comité consultatif du marché et a accepté de fournir une meilleure explication sur les réductions afin d'indiquer si ces dernières relevaient de contraintes physiques, de contraintes liées au marché ou de contraintes liées à une compétence voisine.

- Hydro-Québec aimerait que l'Exploitant du réseau du Nouveau-Brunswick publie et rajuste sa capacité de transport totale en temps réel et qu'il améliore sa coordination avec les compétences voisines en matière d'interruption.

## **5. Date de la prochaine réunion**

Le 19 avril 2011  
Le 21 juin 2011  
Le 16 août 2011

**Levée de la séance**

**Respectueusement soumis,**

Le président,  
**(Original signé par)**

---

**Stephen Russell**

Le secrétaire de séance,  
**(Original signé par)**

---

**Rob Murray**